

## POLITIQUE

### Examens avec mesures d'accommodement

Le Département de littérature, théâtre et cinéma met en place toutes les mesures permettant aux étudiants ayant droit à des mesures d'accommodement de faire leurs examens dans les meilleures conditions possibles. Le respect des consignes ci-dessous vous permettra de mieux planifier et réussir vos examens.

1. Vous devez activer vos demandes avec mesures d'accommodement dans Mon Portail <https://monportail.ulaval.ca/accommodement> **obligatoirement dans les deux premières semaines de la session d'automne et d'hiver, et dans la première semaine de la session d'été, s'il y a lieu.** Tenez compte du fait qu'une demande reçue après cette période ne sera pas acceptée, sauf dans les cas particuliers mentionnés ci-dessous.
2. Cas particuliers : Si vous obtenez le droit à des accommodements en cours de session, veuillez activer vos mesures dans : <https://monportail.ulaval.ca/accommodement> dans les plus brefs délais. Si vous êtes en attente d'une rencontre avec un membre du Centre d'aide aux étudiants, veuillez également en informer votre enseignant.
3. L'examen se fera, de façon générale, en même temps que les autres étudiants en classe. Cependant, nous tiendrons compte de vos disponibilités pour fixer la date et l'heure de vos examens. Nous pouvons vous demander d'être disponible à des moments autres que ceux de votre cours pour faire l'examen. Veuillez noter qu'il peut arriver aussi que vous deviez manquer un cours, début ou fin de cours pour permettre d'accorder le temps supplémentaire à un examen.
4. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire limité à un seul examen par jour.
5. Si vous ne pouvez pas vous présenter à un examen pour des raisons de santé ou tout autre motif, vous devez prévenir votre enseignant et le Département. Si vous vous absentez pour des raisons de santé, un billet médical sera exigé.
6. Si vous ne vous présentez pas aux examens de mi-session et que vous n'avez pas votre enseignant de votre absence, vous risquez de perdre votre réservation pour les examens de fin de session.
7. Si vous abandonnez un cours, vous devez en aviser votre enseignant et le Département.
8. Vous devez confirmer votre présence au Département suivant la réception de votre convocation pour vos examens.
9. Le jour de votre examen, vous devez vous présenter 15 minutes avant l'heure prévue.

10. Des imprévus peuvent survenir durant vos examens (exemple : travaux de construction dans le pavillon, bruits dans la salle voisine etc.). À moins d'indication contraire de vos mesures d'accommodement, vous ne serez pas seul au moment de passer vos examens. Par conséquent, il est fortement recommandé d'apporter des bouchons d'oreilles pour votre concentration.
11. Les téléphones cellulaires et tout autre appareil électronique sont interdits pendant les examens.
12. L'utilisation d'un ordinateur portable prêté par le département est permise selon les précisions indiquées dans vos mesures d'accommodement scolaires.
13. Afin de bien gérer votre temps pendant l'examen, il vous est suggéré d'apporter une montre car les locaux ne sont pas tous munis d'une horloge murale.
14. Assurez-vous d'avoir en main, crayon, stylo, efface et ruban correcteur fonctionnels.